



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
Hameau de Corbières commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
pour des travaux ENEDIS
du lundi 26/01/2026 au 20/02/2026**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

VU la demande faite le 16/12/2026 par la Société les Illuminés représentée par M LITRE Maxence sis ZA Les Molinières 2, 12 450 CALMONT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux ENEDIS– Corbières 12 130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 26 janvier 2026 au 20 février 2026, la Société Les Illuminés représentée par M LITRE Maxence, sis ZA Les Molinières 2, 12 450 CALMONT, est autorisée à effectuer des travaux ENEDIS– à Corbières 12 130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Article 2 : Pendant la durée des travaux,

- **Travaux en demi-chaussée ou alternat pour laisser la circulation ouverte sur toute la durée du chantier**
- **Remise en état des voiries avec une structure de chaussée GNT 0/31.5 compacté et revêtement tri-couche**

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société Les Illuminés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Société les Illuminés, le Maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 28 janvier 2026

Marc BORIES

Maire

